



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.3 et 3.11

N° de la demande : 2008-4088
Demande : Modification de l'étiquette afin d'y ajouter un nouvel organisme nuisible et un nombre maximal d'applications
Produit : Insecticide Demand CS
N° d'homologation : 27428
Matière active (m.a.) : Lambda-cyhalothrine
N° de document de l'ARLA : 1931129

But de la demande

Le but de la présente demande est d'ajouter un nouvel organisme nuisible, la punaise des lits, à l'étiquette du produit homologué Insecticide Demand CS (Demand CS Insecticide) (100 g/L de lambda-cyhalothrine; n° d'homologation 27428), et de déterminer un nombre maximal d'applications.

Évaluation des propriétés chimiques et des effets sur l'environnement

Aucune évaluation des propriétés chimiques ni évaluation environnementale ne sont requises dans le cadre de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Une évaluation toxicologique n'est pas requise, car la préparation du produit n'a pas été modifiée.

Aucune augmentation de l'exposition des préposés au mélange, au chargement et à l'application du produit, des travailleurs exposés au produit après l'application ou de l'exposition occasionnelle n'est prévue pour ce qui est de la demande d'ajout d'un organisme nuisible cible (punaise des lits), parce que cette utilisation correspond au profil d'emploi pour les fentes et fissures. De plus, la demande visant à déterminer un nombre maximal d'applications ne devrait pas faire augmenter le risque d'exposition, puisque que l'utilisation déjà homologuée ne comporte aucune limite relative au nombre d'applications. Par conséquent, aucune évaluation des risques d'exposition pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application du produit et pour les travailleurs exposés au produit après l'application ni évaluation des risques d'exposition occasionnelle ne sont exigées dans le cadre de la présente demande.

Évaluation de la valeur

Cinq études ont été présentées aux fins d'examen. Les données montrent que l'insecticide Demand CS, appliqué à une concentration de 0,03 % de lambda-cyhalothrine, tue les punaises des lits qui sont entrées en contact avec le produit. Par conséquent, l'utilisation de l'insecticide Demand CS pour lutter contre les punaises des lits est acceptable. Une seconde application est exigée dans le cas d'une réinfestation.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements mis à sa disposition sur l'insecticide Demand SC et a jugé que ceux-ci étaient suffisants pour appuyer les modifications à l'étiquette du produit afin d'y inclure la punaise des lits et de déterminer un nombre maximal d'applications.

Références

- 1153043 2006, DEMAND CS Insecticide: Adverse Effects on Use Site - Note to the Reviewer, DACO: 10.3.1
- 1153048 2006, Rationale to Add Residential Use to the DEMAND CS Insecticide Label, DACO: 10.1,10.2.3.1,10.2.3.3
- 1611094 2005, Evaluation of the repellency of dried Deposits of Demand CS 0.03 percent and Suspend SC 0.03 percent on filter paper, when exposed to Adult Bed Bugs (*Cimex lectularius*)., DACO: 10.2.3.2
- 1611095 1998, Susceptibility of the bedbug to selected insecticides and various treated surfaces, DACO: 10.2.3.2
- 1611096 2005, Evaluation of Demand CS residual when applied to stainless steel and wood panels and exposed to Bed bug nymphs (*Cimex lectularius*)., DACO: 10.2.3.2
- 1783148 Moore, D and Miller, D., 2006, Laboratory Evaluations of Insecticide Product Efficacy for Control of *Cimex lectularius*, Entomology Society of America, Vol 99:6, pp 2080-2086. DACO: 10.2
- 1783149 Todd, R., 2006, Efficacy of Bed Bug Control Products in Lab Bioassays: Do They Make It Past the Starting Gate, American Entomologist, Vol 52:2, pp 113-116. DACO: 10.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.